



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Secteur culturel - mesures d'aide

Question écrite n° 29091

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. En l'espèce, le secteur culturel est très durement touché par la crise. Afin que les intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel survivent à cette crise, M. le député demande la mise en place d'une « année blanche ». Concrètement, cela consiste à prolonger de douze mois - à partir de la date de réouverture des lieux de spectacle - les droits à l'assurance-chômage. La mise en place de cette mesure répondrait alors un à triple objectif : laisser le temps à tous les projets remis en cause de pouvoir redémarrer, éviter à chaque intermittent de tomber dans une situation financière précaire et ainsi sauver la vie culturelle de la France et de ses territoires. Il demande également à ce qu'un plan concernant le secteur culturel soit mis en place rapidement, prenant en compte l'ensemble des professions du secteur culturel, et notamment les plus fragiles. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Président de la République, sur proposition du ministère de la culture, avait annoncé son souhait de voir les droits des intermittents prolongés jusqu'au 31 août 2021 afin de tenir compte à la fois de la période d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressives. Ces aménagements spécifiques ont été actés et sont prévus par l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, ainsi que par le décret n° 2020-928 du 29 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement des artistes et techniciens intermittents du spectacle. Cette mesure d'urgence mise en place par l'État se traduit par la mobilisation de 949 M€. Ce dispositif protecteur prévoit également de prolonger l'indemnisation des intermittents au titre des annexes VIII et X, ou au titre des allocations de solidarité intermittent (allocation de professionnalisation et de solidarité et allocation de fin de droits), sans réexamen des droits avant le 31 août 2021, sauf demande de réadmission anticipée de la part de l'intermittent. La date anniversaire est donc repoussée au 31 août 2021. En août 2021, la recherche des 507 heures de travail en vue d'une réadmission au régime des intermittents sera aménagée. Si la condition d'affiliation minimale de 507 heures au cours des 12 derniers mois n'est pas remplie, les heures de travail manquantes pourront être recherchées sur une période de référence allongée au-delà des 12 mois précédant la dernière fin de contrat de travail. Il est prévu que ces mêmes conditions de comptabilisation des heures s'appliquent si le demandeur d'emploi demande à bénéficier de la clause de rattrapage ou des allocations de solidarité intermittents. Afin de faciliter l'atteinte du seuil de 507 heures, le nombre d'heures d'enseignement pouvant être prises en compte au titre des annexes VIII et X a été augmenté (la limite de 70 heures est ainsi portée à 140 heures, et celle de 120 heures pour les artistes et techniciens de 50 ans et plus à 170 heures). Le ministère de la culture continue par ailleurs à étudier et à adapter, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement et de protection rendus nécessaires par la crise sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29091

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3172

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8971